

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
DEPARTEMENT DES LANDES - COMMUNE DE SAINT-LON-LES-MINES  
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

En application d'un arrêté pris le 07 mars 2019 par le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, il sera procédé à une enquête publique du 1<sup>er</sup> avril à 9 heures 15 au 03 mai 2019 à 12 heures 15, soit une durée de 33 jours, afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et propositions relatives au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Lon-les-Mines. **Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Saint-Lon-les-Mines, 30 route de la Payolle, 40300 Saint-Lon-les-Mines.**

La présente élaboration du PLU, prescrite par délibération du conseil municipal du 05 mars 2010, a pour but d'élaborer le plan local d'urbanisme de la commune afin de correspondre aux attentes de la nouvelle législation en vigueur (Lois Grenelles, ALUR, ...) et aux projets de développement de la commune. De plus, l'élaboration doit permettre au PLU de se mettre en compatibilité avec le SCoT du Pays d'Orthe.

Au terme de l'enquête publique, l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Lon-les-Mines sera approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans après examen des observations du public, des Personnes Publiques Associées et Consultées, et des conclusions motivées du rapport du commissaire enquêteur, préalablement présentées en Conférence Intercommunale des Maires. Après approbation et réalisation des modalités de publicité obligatoires, le PLU sera rendu opposable.

**Les deux dossiers d'enquête publique**, comprenant toutes les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur **seront déposés en mairie de Saint-Lon-les-Mines ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans**. Ils seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du public de la Mairie de Saint-Lon-les-Mines ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne aux adresses suivantes : [www.pays-orthe-arrigans.fr](http://www.pays-orthe-arrigans.fr) et [www.saintlonlesmines.fr](http://www.saintlonlesmines.fr)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions relatives aux projets pourront être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de **Saint-Lon-les-Mines** ;
- consignées dans un registre numérique ouverts à cet effet, accessible via les sites internet de la Communauté de communes et de la Mairie de Saint Lon les Mines : <https://www.registre-numerique.fr/plu-ccpays-dorthe-arrigans>
- envoyées par courrier à l'adresse suivante : à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Saint-Lon-Les-Mines, 30 route de la Payolle, 40300 Saint-Lon-Les-Mines ;

- transmises par courriel à l'adresse suivante : [plu-ccpays-dorthe-arrigans@mail.registre-numerique.fr](mailto:plu-ccpays-dorthe-arrigans@mail.registre-numerique.fr). Le courriel devra dans ce cas comporter en objet la mention « *Observations PLU Saint-Lon-Les-Mines* ». Pour des raisons techniques informatiques, seules les pièces de moins de 15 Mo pourront être jointes aux courriels.

M. Bernard Esquer, officier en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Lon-les-Mines pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- Lundi 1<sup>er</sup> avril de 9h15 à 12h15
- Lundi 15 avril de 9h15 à 12h15
- Vendredi 03 mai de 9h15 à 12h15

Tout renseignement peut être obtenu auprès de Xavier Som, Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, 05 58 73 60 03. Toute personne peut, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, dès la parution du présent avis.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans les huit jours suivant la fin de l'enquête, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal. Le demandeur disposera alors de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes du Pays d'ORTHE et ARRIGANS son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il en adressera également une à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et en Mairie de Saint-Lon-les-Mines pendant 1 an où les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

La personne responsable de ce projet est Pierre DUCARRE, Président de la Communauté de Communes du Pays d'ORTHE et ARRIGANS.

Le Président de la Communauté de communes  
du Pays d'Orthe et Arrigans,  
Pierre Ducarre

